



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

**DIRECCTE
Aquitaine**

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi
Politique du titre et
contrôle de la formation
professionnelle.

118, cours du Mal Juin
33075 BORDEAUX
Cedex

Téléphone : 05 56 99 96 25

Télécopie : 05 56 00 08 88

**Décision relative à une demande d'agrément déposée par un
organisme en vue d'organiser les sessions de validation
conduisant à l'obtention d'un titre professionnel du
Ministère chargé de l'emploi**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2009 modifiant l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi,
- Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle,
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2014 relatif au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée,
- Vu la demande d'agrément formulée le 29 septembre 2014 par Sygma formation pour les sites de Bayonne et de Mérignac,

Décide :

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée, est accordé à l'organisme SARL Sygma formation situé immeuble Le France – 9, rue Mongolfier - 33700 Mérignac (SIRET n°43414874800024) représenté par sa gérante.

Article 2

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'au 1^{er} mars 2020 (date de fin de validité de l'arrêté de spécialité).

Article 3

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : 1

Article 4

Les sites d'organisation des sessions de validation pour le titre mentionné à l'article 1er sont :

- SARL Sygma formation - Immeuble Le France – 9, rue Mongolfier – 33700 Mérignac,
- SARL Sygma formation – c/o Espace Gestion – Centrale Forum – 10, place André Emlinger – 64100 Bayonne.

Article 5

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine et les Directeurs des Unités Territoriales Gironde et Pyrénées Atlantiques de la Direccte Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 5 novembre 2014

Pour le Préfet de la Région AQUITAINE et par délégation,
P/ Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Le Chef du service politique du titre
et contrôle de la formation professionnelle


Jean-Louis GOUSSÉ

Voies de recours (dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision)

Recours gracieux auprès du
Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine.

Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Mission politiques de formation et de qualification
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

Recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif territorialement compétent.